ART. 30 N° 1242

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1242

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 30

À la première phrase de l'alinéa 81, substituer au nombre :

 $\ll 2 \gg$

le nombre :

« 1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'adapter le coefficient multiplicateur qui entraine le boisement des terres agricoles et ce, afin de rendre moins difficile l'accès au foncier des jeunes agriculteurs en abaissant le seuil minimum à 1.